



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## AMITER

### MIEUX AMÉNAGER LES TERRITOIRES EN MUTATION EXPOSÉS AUX RISQUES NATURELS

Faire émerger des solutions d'adaptation au changement climatique  
en faisant du risque un levier plutôt qu'une contrainte.

**A**vec deux tiers de ses 35 000 communes concernées, le territoire national est exposé à des risques naturels majeurs, susceptibles de s'aggraver avec le changement climatique (hausse du niveau de la mer, accroissement des mouvements de terrains, augmentation des épisodes dits cévenols...). Il convient d'adapter l'aménagement urbain pour en limiter les impacts.

Certaines zones urbaines ou espaces bâtis existants sur lesquels les collectivités locales doivent intervenir méritent d'être réaménagés : reconversion de friches, projet d'aménagement d'espaces publics, projet d'implantation d'équipements... Ce défi suppose une coordination entre de nombreux acteurs et, souvent, de l'innovation dans la manière de concevoir ces projets urbains, architecturaux et paysagers.

Dans ce contexte, le programme Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels (Amiter) s'inscrit dans la continuité des deux éditions du Grand Prix d'aménagement en terrains inondables constructibles. Créé à l'initiative des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, en lien avec le Plan urbanisme, construction, architecte (Puca) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), il vise à concilier la prévention des risques naturels avec les autres politiques publiques d'aménagement.

L'objectif est de faire émerger des projets adaptés au risque auquel le territoire est exposé et des solutions pour réduire sa vulnérabilité, permettant son développement durable (économique, résidentiel, touristique, etc.) par la réalisation d'opérations de renouvellement urbain exemplaires.

Le comité de pilotage regroupe notamment la direction générale de la prévention des risques (DGPR), le Puca, le Cerema, la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), le Centre Européen de prévention des inondations (Cepri), la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), l'Agence qualité construction (AQC) et un architecte-conseil.

Le programme AMITER est constitué de 2 phases



**PHASE N°1**  
**L'APPEL À MANIFESTATION**  
**D'INTÉRÊT DES COLLECTIVITÉS**



**PHASE N°2**  
**LE CONCOURS D'IDÉES**

# LES COLLECTIVITÉS LAURÉATES

Lors de la première phase du programme Amiter, 43 collectivités ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt. 9 d'entre elles ont été retenues en février 2020, en raison de l'exemplarité et l'intérêt des problématiques soulevées au regard des objectifs de l'AMI.

## MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE

Marseille - Bouches-du-Rhône

Le secteur de la Capelette couvre aujourd'hui plus de 90 hectares : une partie est aménagée, l'autre est en friche. Identifié au départ comme une entrée de ville, à la confluence de l'Huveaune et du Jarret, le quartier constitue maintenant une centralité de cœur de ville. Cependant, la révision du plan de prévention des risques d'inondation a mis en évidence la grande vulnérabilité de ce secteur dont la majorité des terrains peut être impactée de manière significative par les crues. Au regard de cette nouvelle donne, le projet urbain est remis à plat et se traduit par une refonte du dossier de création de la ZAC. Le concours d'idées permettra d'alimenter la réflexion en focalisant par exemple sur le phasage de l'opération, sur le fonctionnement du quartier en période de crue ou sur l'adaptation des équipements existants.



## VERNON

Eure



Ville de Vernon

Le site représente plus de 14 hectares, situés entre l'axe entrant de la ville et les bords de Seine. Il présente une mixité fonctionnelle entre habitats collectifs, pavillons individuels de diverses époques et bâtiments industriels. L'espace connaît une vacance prolongée de plusieurs locaux d'activité vieillissants. Le plan de prévention des risques

d'inondation Seine, prescrit le 20 juin 2019, permettra de mieux connaître les aléas et enjeux humains. Le site s'inscrit dans la stratégie de la ville pour le réaménagement et la reconquête des rives du fleuve. Le concours d'idées permettra de nourrir les réflexions de la commune sur l'aménagement de ce secteur stratégique.

## GRAND DAX AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND DAX

Dax - Landes

Le quartier du Sablar constitue une entité urbaine stratégique, dont l'exposition au risque inondation, conjuguée aux difficultés de mobiliser le foncier, freine techniquement et économiquement la requalification. La quasi-intégralité du quartier est exposée au risque : il est soumis à un plan de prévention des risques d'inondation interdisant, entre autres, toutes constructions de logements supplémentaires. Depuis 2008, la ville et l'agglomération ont initié de nombreux projets pour requalifier et redynamiser le quartier du Sablar, notamment le quartier gare. Malgré l'ambition, la dynamique urbaine est ralentie par un bâti déqualifié, des friches qui maintiennent le Sablar dans une relative marginalité sociale et économique. Le concours d'idées permettra de rechercher une nouvelle vision pour ce secteur stratégique.



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS-MÉDITERRANÉE

Béziers - Hérault

Le secteur historique du faubourg de Béziers, le long de l'Orb et du canal du Midi, est

un tissu mixte d'habitats souvent dégradés (45% des 930 ménages sont pauvres), d'équipements vieillissants et d'activités économiques et commerciales d'un dynamisme modeste mais réel (596 entreprises). Le secteur présente ainsi des enjeux de renouvellement urbain en termes de revalorisation et de réhabilitation de l'habitat, de confortement des services à la population et s'inscrit dans le projet de revalorisation touristique aux abords du canal du Midi. Cette zone se caractérise également par son inondabilité liée aux crues de l'Orb. Le concours d'idées permettra d'éclairer tous les acteurs du projet et de prendre en compte les risques dans le cadre du projet de renouvellement urbain.



Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE FLEURIE

Touques - Calvados

Anciennement exploité par EDF sur sa totalité, le site est aujourd'hui propriété de la société Engie et occupé partiellement par Enedis. Une vingtaine de salariés sont sur site et les anciens logements de fonction sont murés. Le secteur est l'un des rares espaces situés en zone urbanisée qui pourraient faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain qualitatif le long du fleuve. Le site Engie s'insère en effet dans un projet d'ensemble de reconquête du fleuve par les modes doux. Le concours d'idées permettra de poser les bases d'une future mission de maîtrise d'œuvre urbaine.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE MONTEREAU

Montereau-Fault-Yonne - Seine et Marne



Avec ses 120 hectares, le parc d'entreprises du Confluent à Montereau-Fault-Yonne est le plus grand et le plus ancien parc de l'intercommunalité, situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne. La communauté de communes du Pays de Montereau a débuté une démarche de valorisation du parc d'entreprises en engageant d'importants travaux de réhabilitation des voiries et réseaux. Deux études portant sur l'aménagement foncier du site et sur les aspects hydrauliques ont également été réalisées. Actuellement, le site comporte 80 entreprises et plus de 1130 emplois. Le concours d'idées permettra d'imaginer de nouvelles manières d'aménager et de nouvelles formes architecturales conjuguant le besoin des entreprises, les enjeux urbains et de gestion du risque.

## SAINT-ÉTIENNE

Loire



Le secteur de la Rivière-Valbenoite constitue une entrée de ville au sud de Saint-Étienne. Il fait partie des secteurs les plus impactés par les débordements rapides du Furan. Ce quartier de 38 hectares est aujourd'hui composé d'une zone d'activités peu dynamique et vieillissante et d'un tissu hétérogène de bâtiments d'habitat collectif, d'activités et de friches industrielles. Il accueille près de 1500 habitants et 1800 emplois. La faiblesse des espaces publics et la présence de locaux désaffectés rendent cette zone peu attractive, malgré l'approbation d'un plan de prévention des risques d'inondation, d'un contrat de rivière et d'un programme d'action pour la prévention des inondations en cours de finalisation (2020-2025). Le concours d'idées permettra de poursuivre le travail de diagnostic engagé par l'agence d'urbanisme (Epures).

Romorantin Lantenay lors de la crue de juin 2016 - Photo: ville de Romorantin



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-NAZAIRE

Saint-Nazaire - Loire atlantique



Le secteur Halluard-Gauthier est situé aux portes du centre-ville, à proximité immédiate de la gare TGV et se connecte à la zone industrielo-portuaire de Saint-Nazaire. C'est un ensemble hétéroclite de 4 hectares où se côtoient activités artisanales, maisons individuelles, foncier ferroviaire déclassé, bâtiments désaffectés... C'est une des dernières réserves foncières, située à proximité du centre-ville. Le site est également exposé au risque de submersion marine. La collectivité a donc lancé une mission technique, urbaine et programmatique sur ce secteur afin de connaître les conditions dans lesquelles une opération de renouvellement urbain serait possible. Le concours d'idées permettra de décliner à des

## TOURS MÉTROPOLE

Saint-Pierre-des-Corps - Indre-et-Loire

Le secteur est une zone de grands équipements de 146 hectares qui s'est développée en fonction des opportunités, sans prise



en compte du risque d'inondation, sans stratégie de cohésion et de qualité urbaine et environnementale. Il comporte un parc des expositions, une fête foraine, un stade, un circuit automobile, un lycée et un collège... Les questions de l'accessibilité multimodale et de la prise en compte du risque inondation par le Cher sont déterminantes pour l'avenir du site. Le concours d'idées permettra de repenser cette partie de ville en mêlant de façon ambitieuse la prise en compte du risque d'inondation, la qualité urbaine et environnementale et en s'ouvrant pleinement sur le Cher. Il permettra également de préfigurer certaines actions du programme d'actions de prévention des inondations.

La deuxième phase du programme Amiter, qui débute en février 2021, consiste en un concours d'idées. Sur chacun des 9 sites, l'objectif est de faire émerger des propositions urbanistiques, paysagères, architecturales qui réduisent la vulnérabilité du territoire, tout en permettant un développement durable (économique, résidentiel, touristique, etc.).

Le concours d'idées s'organise en deux grandes étapes.



## ÉTAPE 1

### UN APPEL À CANDIDATURE

(15 février au 25 mars)

Au maximum, 8 équipes pluridisciplinaires (architecture, aménagement, risques, paysages...) seront retenues pour chaque site sur la base d'une note d'intention et autorisées à concourir. Ces équipes recevront une indemnité forfaitaire de 2000 € afin de couvrir les frais engagés (déplacements, etc.).



Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur le site : [www.chantier.net/amiter](http://www.chantier.net/amiter)



## ÉTAPE 2

### UNE PHASE D'ÉLABORATION DES PROPOSITIONS ET DE SÉLECTION DES LAURÉATS

(fin-mars à décembre)

À compter de l'annonce des candidats retenus par site, une liste d'informations complémentaires aux dossiers de site est rendue accessible aux candidats admis à concourir.

Au début de cette phase, une visite de site est organisée par chacune des collectivités concernées, pour permettre aux équipes admises à concourir d'échanger sur le terrain avec les acteurs locaux engagés dans la démarche (élus, services des collectivités, services déconcentrés de l'Etat, autres partenaires, etc.).



Les projets sont à déposer en ligne, avant le 16 juillet 2021 sur le site : [www.chantier.net/amiter](http://www.chantier.net/amiter)

L'évaluation des candidatures est réalisée :

- > **PAR UNE COMMISSION LOCALE**, constituée de représentants de la collectivité lauréate de l'AMI, des services déconcentrés de l'État, et de partenaires locaux (CAUE, agences d'urbanisme, etc.)
- > **PAR UN JURY NATIONAL** qui désignera, en s'appuyant sur les analyses des commissions locales, les gagnants du concours.

## LES RÉCOMPENSES

Pour chacun des sites, le jury national désigne une équipe lauréate et une mentionnée, qui reçoivent une récompense :

**16 000 €**  
À CHAQUE ÉQUIPE LAURÉATE

**8 000 €**  
À CHAQUE ÉQUIPE  
BÉNÉFICIAIRE D'UNE MENTION

**7 000 €**  
DE SURPRIME POUR TROIS ÉQUIPES,  
PARI LES LAURÉATES QUI RECEVONT  
UN GRAND PRIX NATIONAL

Les collectivités qui le souhaitent pourront également décider de contracter avec les lauréats du concours pour la poursuite des réflexions sur la base de leur proposition.

Le règlement complet du concours est disponible sur [www.chantier.net/amiter](http://www.chantier.net/amiter)